

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK

« MON TRI-ATHLÈTE PRÉFÉRÉ »

Article 1 : Organisation du Jeu

Cyclamed, dont le siège est situé 60 ter rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu-concours sur Facebook intitulé « Mon tri-athlète préféré », ci-après dénommé « le Jeu », à l'occasion de sa campagne d'affichage dans le métro parisien et le RER francilien. L'organisation pratique du jeu-concours est déléguée par l'organisateur à la société LauMa communication, dont le siège social est 6 rue Beauregard, 75002 Paris.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par l'organisateur à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, cette dernière n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa plateforme : Facebook.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, consiste à voter en faveur de son affiche préférée parmi les 3 affiches mises en avant par Cyclamed, lors de 3 batailles successives.

Les votes s'effectuent sur Facebook en commentant le ou les posts de Cyclamed liés au concours avec l'hashtag de son affiche préférée accompagné de l'hashtag #athletesdutri :

- Affiche 1 : #ElliottTRIathlete et #athletesdutri
- Affiche 2 : #ClaudetteTRIathlete et #athletesdutri
- Affiche 3 : #KyliaTRIathlete et #athletesdutri

Les participants pourront voter de la manière suivante :

Mercredi/Jeudi : entre l'affiche 1 (Elliott) et l'affiche 2 (Claudette)

Vendredi/Samedi : entre l'affiche perdante de Mercredi/Jeudi et l'affiche 3 (Kylia)

Lundi/Mardi : départage des affiches gagnantes des 2 manches précédentes

A l'issue de chaque bataille, 7 gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant voté en faveur de l'affiche qui aura reçu le plus grand nombre de votes exprimés, soit 21 gagnants sur l'ensemble de la durée du concours.

Les participants sont également invités à partager le post ou les posts du concours sur leur propre compte Facebook sans que cela soit une condition de participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule en 3 batailles :

- Du mercredi 4 mars 2020, à 10h00 au jeudi 5 mars 2020, à 17h00 inclus.
- Du vendredi 6 mars 2020, à 10h00 au samedi 7 mars 2020, à 17h00 inclus.
- Du lundi 09 mars 2020, à 10h00 au mardi 10 mars 2020, à 17h00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France (métropole et DROM) disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes les personnes membres de Cyclamed ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ainsi que les membres de LauMa communication et les membres de leurs familles respectives.

4-2 Validité de la participation

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) sera acceptée. La participation d'une même personne sous différents profils Facebook entrainera la disqualification de la personne, un nouveau gagnant étant alors tiré au sort.

Article 5 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site de Cyclamed :(<https://www.cyclamed.org/jeuconcours2020-9374/>) Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront les 7 personnes sélectionnées par tirage au sort parmi celles ayant voté en faveur de l'affiche ayant reçu le plus grand nombre de votes exprimés sous la forme de l'hashtag de l'affiche à chaque bataille (soit 21 gagnants pour l'ensemble du jeu).

Article 7 : Désignation des Lots

La dotation du jeu se compose de 21 lots de même valeur destinés à récompenser les 21 gagnants. Chaque lot correspond à un tote bag (sac à anse en coton) destinée à recueillir les médicaments non utilisés avant leur dépôt en pharmacie d'une valeur de 3,16 € TTC.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés individuellement, par message privé via Facebook.

Article 9 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots sera réalisée par voie postale à partir du 06 avril 2020 et dans les 120 jours suivants la clôture du concours.

Si l'adresse postale indiquée à l'organisateur ou à LauMa communication ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques le lot ne peut être acheminé correctement, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Opérations promotionnelles

L'organisateur s'engage à ne faire aucun usage des données personnelles (Prénom, Nom, adresse...) à des fins promotionnelles.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de LauMa communication.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de valider que le vote des personnes participant au tirage au sort correspond à l'affiche ayant reçu le plus grand nombre de vote en sa faveur et à remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : consultation du Règlement

Le règlement du jeu est accessible en ligne, sur le site de Cyclamed à l'adresse :

<https://www.cyclamed.org/jeuconcours2020-9374/>